

Dernière mise à jour le 26 décembre 2018

En 2019, la date limite de paiement des cotisations AGIRC-ARRCO sera fixée au 25 du mois

A l'occasion d'une publication du 10 décembre 2018, le site de la DSN-info confirme la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire en 2019. 1er janvier ...

Sommaire

- 1er janvier 2019 : fusion des caisses de retraite
- Dates limites de paiement en 2019
- Exemples concrets
- Paiement mensuel
- Paiement trimestriel

A l'occasion d'une publication du 10 décembre 2018, le site de la DSN-info confirme la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire en 2019.

1er janvier 2019 : fusion des caisses de retraite

Outre l'entrée en vigueur du PAS (Prélèvement A la Source), le 1^{er} janvier 2019 est marqué par la fusion des

caisses de retraite AGIRC et ARRCO.

A cette occasion, une nouvelle date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire est confirmée par le site de la DSN-info (le site de l'AGIRC-ARRCO avait également précisé cette date dans une actualité du 3 novembre 2018).

Dates limites de paiement en 2019

Mode de paiement des cotisations	Date limite de paiement
Mensuel	Le 25 de chaque mois
Trimestriel	Le 25 du mois civil suivant le terme du trimestre

Exemples concrets

En cas de paiements mensuels, nous aurons donc les situations suivantes:

Paiement mensuel

Mois de salaire	Date limite de paiement
Janvier 2019	25 février 2019
Février	25 mars 2019
Mars	25 avril 2019

Etc.

Paieement trimestriel

En cas de paiements trimestriels, nous aurons donc les situations suivantes:

Trimestres	Date limite de paiement
1 ^{er} trimestre 2019	25 avril 2019
2 ^{ème} trimestre 2019	25 juillet 2019
3 ^{ème} trimestre 2019	25 octobre 2019
4 ^{ème} trimestre 2019	25 janvier 2020

Publication sur le site de la DSN-info Mise à jour le 10/12/2018

LA DATE LIMITE DE PAIEMENT DES COTISATIONS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE FIXÉE AU 25 DU MOIS D'ÉCHÉANCE

Pour les périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2019, la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco est fixée au 25 du mois.

Si l'entreprise paie ses cotisations de retraite complémentaire mensuellement... Pour les salaires du mois de janvier 2019, la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 février 2019.

Si l'entreprise paie ses cotisations de retraite complémentaire chaque trimestre... Pour les salaires du 1er trimestre 2019, la date limite de paiement des cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 avril 2019.

Si le paiement des cotisations s'effectue par prélèvement Sepa, en utilisant la DSN ou le service de paiement en ligne Cotizen, le compte bancaire ou postal servant au paiement doit être suffisamment approvisionné à la date limite de paiement.

Publication sur le site AGIRC-ARRCO, du 3 novembre 2018

Pour les périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2019, la date limite de paiement de vos cotisations de retraite complémentaire est fixée au 25 du mois d'échéance.

Exemple 1 : Vous payez vos cotisations mensuellement.

Pour les salaires du mois de janvier 2019, vous effectuerez votre DSN le 5 ou le 15 février 2019. Vous devrez ensuite procéder au paiement de vos cotisations de telle sorte que le versement soit effectif le 25 février, au plus tard.

Exemple 2 : Vous payez vos cotisations trimestriellement.

Pour les salaires du mois de janvier 2019, vous effectuerez votre DSN le 5 ou le 15 février 2019. Et ainsi de suite pour les mois de février et mars. Vous devrez procéder au paiement de vos cotisations du 1er trimestre 2019 de telle sorte que le versement soit effectif le 25 avril, au plus tard.

Si vous payez vos cotisations par prélèvement Sepa, en utilisant la DSN ou le service de paiement en ligne Cotizen, veillez à ce que votre compte bancaire soit suffisamment approvisionné à la date limite de paiement.